

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 08458

Numéro SIREN : 524 959 665

Nom ou dénomination : AREAS NORTHERN EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2022 sous le numéro de dépôt 24799

AREAS NORTHERN EUROPE

Société par actions simplifiée au capital de 37 500 euros
9-11 Allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX
524 959 665 RCS NANTERRE

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 25 FEVRIER 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-cinq février, au siège social de la Société

AREAS WORLDWIDE, société par actions simplifiée au capital de 5 963 550 euros, dont le siège social est fixé au 9-11 Allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 293 653 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Oscar VELA,

(ci-après l'« **Associée unique** »),

propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la Société, a été appelée à prendre les décisions portant sur les points listés ci-après :

- rapport de gestion du Président ;
- rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021;
- affectation du résultat ;
- point sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- pouvoirs aux fins de formalités.

L'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, des comptes sociaux et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021, **approuve** sans réserve tels qu'ils ont été présentés les comptes de la Société de cet exercice, qui se soldent par un bénéfice de 1 352 846,61 Euros.

L'Associée unique **approuve** également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Associée unique prend acte de ce que la Société n'a supporté aucune dépense ou charges non déductible visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, sur proposition du Président, **décide d'affecter le bénéfice** de l'exercice clos le 30 septembre 2021 qui s'élève à 1 352 846.61 €, de la manière suivante :

Origine :

▪ Résultat net de l'exercice	1 352 846. 61 €
▪ Report à nouveau	2 181 408.76 €

Total	3 534 255.37 €
--------------	-----------------------

Affectation par imputation sur :

▪ Report à nouveau	3 534 255.37 €
--------------------	-----------------------

Total	3 534 255.37 €
--------------	-----------------------

En outre l'Associée unique prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Montant par action	Dividende total
30/09/2020	0 €	0 €
30/09/2019	0 €	7 500 000 €
30/09/2018	0€	0 €

Il est précisé que les sommes mentionnées dans ce tableau ont été intégralement versées à des actionnaires (personnes morales) non éligibles à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du Code général des impôts.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président constate que les mandats de KPMG AUDIT IS, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant Salustro Reydel sont arrivés à expiration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

L'Associée unique décide en conséquence:

- De renouveler le mandat de la société KPMG AUDIT IS, Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,
- De ne pas renouveler le mandat de la société KPMG AUDIT ID commissaire aux comptes. suppléant et de ne pas le remplacer, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 823-1 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique constate qu'aucune convention relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce n'est à mentionner au registre des décisions au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la société « Medialex », ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique, pour servir et valoir ce que de droit.

DocuSigned by:

E78878155E6C49B

AREAS WORLDWIDE
Représentée par Monsieur Oscar VELA